

## ALLOCATION DE FORMATION ET INDEMNISATION DU CHOMAGE PARTIEL

### L'essentiel

Un décret en date du 22 juin 2009 vient de règlementer le cumul de l'allocation de formation et de l'indemnisation du chômage partiel.

Ainsi, le versement de l'allocation de formation (50% de la rémunération nette du salarié) due au salarié qui se forme en dehors du temps de travail dans le cadre du DIF(droit individuel à la formation), du plan de formation ou de la période de professionnalisation, **pendant une période de chômage partiel, ne peut avoir pour effet de porter la rémunération nette du salarié à un niveau supérieur à celle dont il aurait bénéficié s'il n'avait pas été au chômage partiel durant la période considérée.**

**Contact : Anne-Marie Chéron - Mail : [cheronam@fntp.fr](mailto:cheronam@fntp.fr) - Tél. : 01 44 13 31 36**

*TEXTE DE REFERENCE :*

*Décret n°2009-763 du 22 juin 2009 modifiant l'article D.6321-5 du Code du travail.*